

Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada

Progrès réalisés par les ministères et organismes dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable – Énergie propre

Rapport 8



Rapport de l'auditeur
indépendant | 2024



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la [Loi sur le vérificateur général](#).

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2024

Les icônes des objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

N° de catalogue FA1-26/2024-1-8F-PDF

ISBN 978-0-660-73756-0

ISSN 2561-3456

Photo de la page couverture : laughingmango/Gettyimages.ca

Survol

Message général

Dans l'ensemble, Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada ont contribué à l'atteinte des cibles du gouvernement en matière de production d'électricité propre et d'efficacité énergétique qui ont été définies dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022. Toutefois, leur contribution était limitée parce que les organisations n'avaient pas pleinement mis en œuvre leurs plans ministériels. De plus, en raison de renseignements manquants dans leurs rapports d'étape, il n'était pas possible de déterminer clairement dans quelle mesure les résultats atteints avaient contribué aux cibles fédérales.

Sur les 27 organisations fédérales chargées de préparer des stratégies ministérielles de développement durable, nous avons retenu aux fins de l'audit 4 organisations ayant prévu des mesures ministérielles visant à améliorer la production d'énergie propre et l'efficacité énergétique. Compte tenu du guide d'Environnement et Changement climatique Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la préparation des rapports d'étape, nous nous attendions à ce que chaque organisation fédérale décrive la façon dont les résultats de ses mesures avaient directement contribué à l'atteinte des cibles fédérales. La plupart des organisations ont respecté ce guide en assurant le suivi de leurs propres résultats, mais il manquait dans leurs rapports de l'information sur la mesure dans laquelle ces réalisations contribuaient directement aux cibles fédérales.

La production d'énergie propre et la réduction de la consommation d'énergie grâce à une meilleure efficacité sont non seulement essentielles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, elles démontrent aussi le rôle de chef de file du Canada dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et dans la lutte contre les changements climatiques.

Principales constatations et données clés



- Plus de 82 % de l'électricité produite chaque année au Canada provient de sources renouvelables et non émettrices; il y a donc un écart de plus de 7 points de pourcentage par rapport à la cible de 90 % de l'électricité à produire à partir de sources renouvelables et non émettrices d'ici 2030.
- Les progrès signalés par les ministères ne démontraient pas efficacement la mesure dans laquelle les investissements fédéraux avaient contribué directement à combler l'écart par rapport à la cible de 90 % de production d'énergie propre d'ici 2030.
- La mise en œuvre de mesures fédérales a entraîné des économies annuelles totales d'énergie d'environ 100 pétajoules en vue de la cible de 600 pétajoules d'économies annuelles d'ici 2030. Il est peu probable que le Canada atteigne cette cible d'ici 2030 à moins que des mesures plus audacieuses soient prises.
- Les résultats des activités ministérielles, comme les investissements réalisés ou le nombre de projets achevés, ont progressé, mais il manquait des renseignements sur leur signification sur le plan des progrès en matière de production d'énergie.

La [Recommandation et les réponses](#) se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Objet de l'audit	4
Constatations	5
Les principales organisations fédérales ont contribué aux cibles de l'objectif en matière d'énergie propre grâce aux mesures prises	5
Nécessité d'une transition nettement accélérée vers des sources d'énergie renouvelables et non émettrices pour atteindre la cible de production d'énergie propre	6
Manque de clarté dans les rapports d'étape des organisations sur leur contribution à l'atteinte de la cible de production d'énergie propre	10
Atteinte peu probable de la cible d'efficacité énergétique	16
Lents progrès dans l'adoption et la mise en œuvre des mesures ministérielles d'efficacité énergétique	17
Respect général du guide pour le suivi des résultats des mesures ministérielles	20
Les principales organisations fédérales ne rendaient pas suffisamment compte de la manière dont leurs résultats contribuaient à atteindre l'objectif de développement durable 7	21
Manque de clarté dans les rapports ministériels sur les cibles d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique des Nations Unies	22
Recommandation	23
Conclusion	24
À propos de l'audit	25
Recommandations et réponses	30
Annexe – Organisations assujetties à la <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>	32

Introduction

Contexte

La stratégie fédérale et les stratégies ministérielles de développement durable

8.1 Selon la [Loi fédérale sur le développement durable](#), le ministre de l'Environnement et du Changement climatique doit préparer au moins une fois tous les trois ans une stratégie fédérale de développement durable. Cette stratégie constitue le plan et la vision du gouvernement pour un Canada plus durable au cours des trois années suivantes. Elle définit les objectifs, les cibles et les mesures de contribution en matière d'environnement et de développement durable pour l'ensemble du gouvernement.

8.2 La *Loi* oblige par ailleurs les organisations fédérales désignées (présentées en [annexe](#)) à :

- préparer leur propre stratégie de développement durable, assortie d'objectifs et de plans;
- veiller à ce que ces stratégies contribuent à la stratégie fédérale et à l'atteinte de ses objectifs;
- préparer un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement durable au moins une fois au cours de chacune des deux années suivant le dépôt de leur stratégie au Parlement.

8.3 La stratégie fédérale de développement durable visée par le présent audit portait sur la période allant de 2019 à 2022. Vingt-sept organisations fédérales étaient tenues de déposer une stratégie ministérielle de développement durable pour contribuer à la stratégie fédérale (voir la [pièce 8.1](#)).

8.4 Au titre de la [Loi sur le vérificateur général](#), le commissaire à l'environnement et au développement durable est tenu de surveiller les progrès réalisés par les organisations fédérales désignées en matière de développement durable et de préparer des rapports à ce sujet. Il s'agit d'un concept en évolution constante qui intègre des préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Le commissaire doit aussi suivre les progrès réalisés par les organisations fédérales assujetties à la *Loi fédérale sur le développement durable* et en rendre compte. En particulier, le commissaire surveille ce qui suit et en fait rapport :

- la mesure dans laquelle ces organisations ont contribué à l'atteinte des cibles de la stratégie fédérale;
- si les organisations ont atteint les objectifs et mis en œuvre les plans présentés dans leur stratégie ministérielle.

Pièce 8.1 – La Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 et les attentes quant à la contribution des stratégies ministérielles

Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022

Objectifs fédéraux	Les 13 objectifs fédéraux présentés dans la Stratégie sont des objectifs ambitieux à long terme qui reflètent les priorités du gouvernement en matière de développement durable.
Cibles fédérales	La stratégie fédérale comporte 32 cibles, qui sont des objectifs à moyen terme contribuant à l'atteinte des 13 objectifs fédéraux. Chaque objectif doit être assorti d'au moins une cible et chaque cible doit être accompagnée d'au moins un indicateur de suivi du progrès.

Stratégies ministérielles de développement durable de 2020 à 2023

Mesures ministérielles	Certaines organisations fédérales doivent élaborer leur propre stratégie ministérielle de développement durable qui décrit leur contribution à la stratégie fédérale. Les mesures ministérielles présentées dans les stratégies ministérielles sont des activités concrètes assorties d'objectifs que chaque organisation entend entreprendre pour contribuer à la mise en œuvre des mesures de contribution fédérales ainsi qu'à l'atteinte des objectifs fédéraux et des cibles connexes.
-------------------------------	---

Production d'énergie propre et efficacité énergétique

8.5 Le présent rapport est notre dernier rapport d'audit sur la contribution des organisations fédérales dans le cadre du cycle d'établissement de rapports de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022. Le rapport de cette année sur les progrès réalisés par les ministères et organismes dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable porte sur deux cibles de l'objectif en matière d'énergie propre :

- La production d'énergie propre : D'ici 2030, 90 % de l'électricité produite au Canada proviendra de sources renouvelables et non émettrices, l'objectif étant de 100 % à long terme.
- L'efficacité énergétique : D'ici 2030, 600 **pétajoules**¹ du total des économies d'énergie annuelles seront réalisés grâce à l'adoption de codes, de normes et de pratiques sur l'efficacité énergétique, d'après une économie de référence de 20 pétajoules en 2017-2018.

Ces deux cibles ont été conservées dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026, sous l'objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre.

¹ **Pétajoule** – Unité standard d'énergie. Un pétajoule équivaut à la quantité d'énergie utilisée par 10 000 maisons en un an.

Responsabilités des organisations fédérales en matière d'énergie propre

8.6 Dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023, six organisations fédérales ont établi des liens entre leurs mesures ministérielles et l'une ou les deux cibles associées à l'objectif en matière d'énergie propre. Parmi ces organisations, nous avons examiné les quatre organisations suivantes qui avaient présenté des mesures ministérielles conçues pour contribuer directement aux cibles de production d'énergie propre et d'efficacité énergétique, dans le respect de leur mandat respectif :

- Ressources naturelles Canada appuie et promeut la production et l'utilisation d'énergie propre dans le cadre de plusieurs programmes, dans des secteurs comme la gestion du carbone, les carburants moins polluants, l'électricité, les immeubles et l'industrie. Le Ministère gère aussi le Programme d'efficacité énergétique dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique des maisons, des bâtiments, des collectivités et de l'industrie. Dans le contexte de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022, le Ministère a la responsabilité d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des deux cibles assorties à l'objectif d'énergie propre.
- Environnement et Changement climatique Canada a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements et des programmes visant à appuyer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le Ministère est aussi chargé de coordonner l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable et de surveiller les progrès de sa mise en œuvre.
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada soutient la transition des collectivités nordiques et autochtones du diesel vers des sources d'énergie durables en finançant des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique ainsi que le renforcement des capacités et la planification connexes.
- Services aux Autochtones Canada est chargé de fournir un soutien financier aux collectivités des Premières Nations pour leur permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets qui réduisent leur dépendance à l'égard de l'électricité produite à partir du diesel.

Objectifs de développement durable des Nations Unies



Énergie propre et d'un
coût abordable

Source : Nations Unies

8.7 En 2015, le Canada s'est engagé à respecter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui comprend 17 objectifs de développement durable. L'objectif 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) demande aux signataires de faire ce qui suit : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ». L'engagement du gouvernement à augmenter la production d'énergie propre et l'efficacité énergétique est directement lié à cet objectif. Il incombe à tous les ministères et organismes fédéraux de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable dans leurs domaines de responsabilité.

Objet de l'audit

8.8 Cet audit visait à déterminer si les organisations fédérales sélectionnées avaient contribué à atteindre la cible de production d'énergie propre et la cible d'efficacité énergétique dans le cadre de l'objectif d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 et si elles avaient rendu compte de leurs résultats en vue de la réalisation des cibles connexes 7.2 (accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial) et 7.3 (multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique) dans le cadre de l'objectif de développement durable 7 des Nations Unies (Énergie propre et d'un coût abordable), dans la mesure où celles-ci s'appliquent à chaque organisation.

8.9 Cet audit est important parce que la production d'énergie propre et la réduction de la consommation d'énergie grâce à une meilleure efficacité sont essentielles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada et appuyer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. En établissant des stratégies de développement durable et en produisant des rapports à cet égard, les organisations fédérales peuvent informer la population canadienne des progrès accomplis à l'échelle nationale en ce qui concerne la production d'énergie propre et les économies d'énergie et leur montrer comment leurs propres activités ont contribué à ces réalisations.

8.10 La section intitulée [À propos de l'audit](#), à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations

Les principales organisations fédérales ont contribué aux cibles de l'objectif en matière d'énergie propre grâce aux mesures prises

Importance de cette constatation

8.11 Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est important d'augmenter la proportion de sources d'électricité renouvelables et non émettrices et d'améliorer l'efficacité énergétique. En plus d'appuyer la transition vers une économie à faibles émissions, un système d'énergie propre procure aussi des avantages tels que des maisons plus saines, des infrastructures et des écosystèmes plus résilients et des emplois pour les Canadiennes et Canadiens partout au pays.

Contexte

8.12 Dans le cadre de l'objectif d'énergie propre de la stratégie fédérale, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures comme investir dans des technologies d'énergie propre et collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les collectivités nordiques, éloignées et autochtones et des partenaires du secteur privé pour promouvoir la mise au point et le déploiement d'énergie propre. Le gouvernement fédéral travaille en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans des domaines tels que les technologies et les infrastructures énergétiques propres. Les provinces et les territoires mettent aussi en œuvre leurs propres mesures pour accroître leur part d'énergies renouvelables. Les collectivités et les organisations autochtones jouent aussi un rôle actif dans les projets d'énergie propre partout au pays.

8.13 Accroître l'efficacité énergétique est aussi un moyen important de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler de près avec des partenaires, comme l'industrie, les municipalités, les provinces, les territoires et la population canadienne, pour accroître l'efficacité énergétique grâce à des mesures comme l'étiquetage énergétique des appareils et des véhicules, les évaluations ÉnerGuide des maisons ainsi que d'autres outils d'efficacité énergétique et des normes pour l'industrie.

8.14 Dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023, les quatre organisations fédérales que nous avons examinées devaient décrire les mesures qu'elles prendraient pour

appuyer les cibles de l'objectif en matière d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022. Par ces mesures, les organisations fédérales soutenaient la cible de production d'énergie propre, la cible d'efficacité énergétique, ou les deux. Elles devaient aussi décrire la façon dont elles évalueraient leurs mesures ministérielles et communiqueraient les résultats vers l'atteinte des cibles en indiquant :

- un point de départ à partir duquel évaluer les progrès;
- la date à laquelle la cible doit être atteinte;
- un indicateur de rendement pertinent permettant d'évaluer les progrès réalisés par rapport au but énoncé.

8.15 Ces ministères devaient faire rapport sur les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs présentés dans leur stratégie pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022. Notre rapport contient aussi des renseignements sur les progrès accomplis par les ministères pour l'exercice 2022-2023 en fonction de documents internes fournis par les ministères dans le contexte de l'audit. L'exercice 2022-2023 marque la fin du cycle de trois ans au cours duquel les ministères doivent démontrer les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie fédérale de 2019 à 2022.

8.16 En plus de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre de ses propres activités ministérielles, Ressources naturelles Canada avait la responsabilité globale d'évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des deux cibles de l'objectif d'énergie propre à l'échelle nationale :

- En ce qui concerne la cible de production d'énergie propre, le Ministère a compilé les données tirées d'enquêtes de Statistique Canada auprès des industries sur la production d'énergie dans les provinces et territoires, ainsi que les données tirées de son propre rapport sur l'énergie solaire. À l'aide de ces données, le Ministère a rendu compte de la proportion d'électricité produite à partir de sources renouvelables et non émettrices au Canada.
- Pour faire rapport sur la cible d'efficacité énergétique, Ressources naturelles Canada a estimé par modélisation les pétajoules d'économies d'énergie découlant de ses activités menées en collaboration avec des partenaires dans l'ensemble du pays.

Nécessité d'une transition nettement accélérée vers des sources d'énergie renouvelables et non émettrices pour atteindre la cible de production d'énergie propre

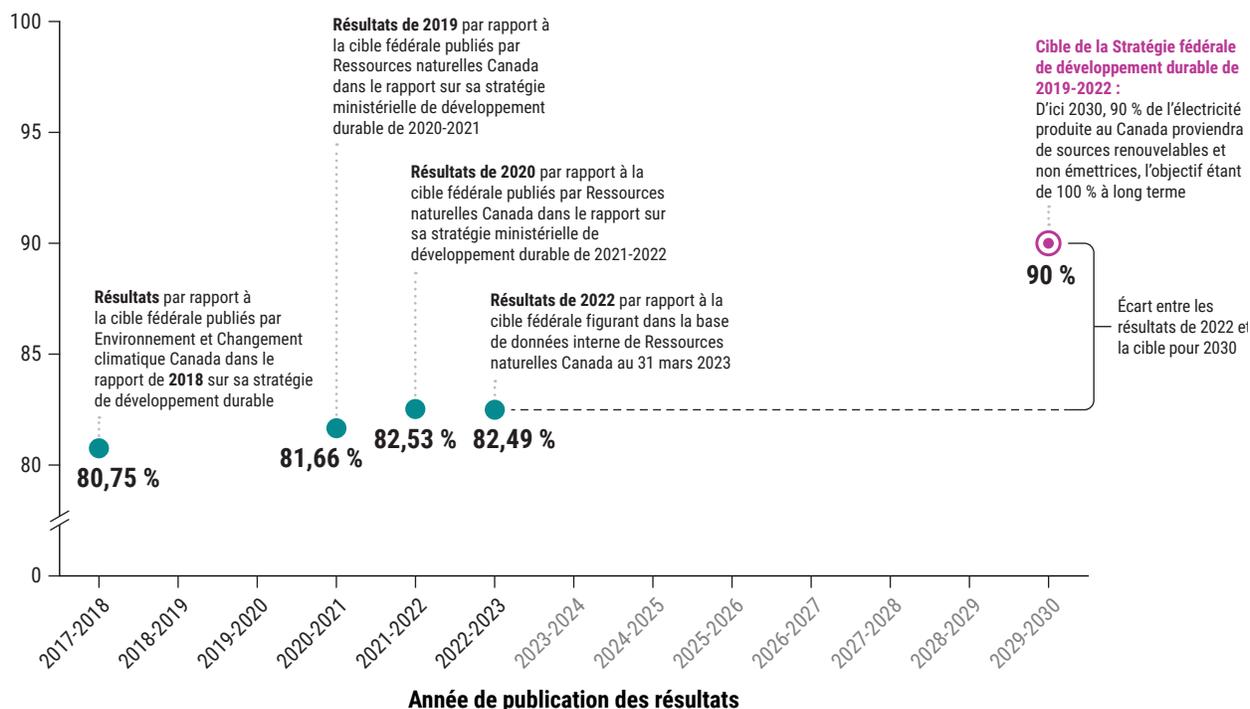
Constatations

8.17 Nous avons examiné les rapports de Ressources naturelles Canada sur les progrès réalisés vers l'atteinte de la cible de production d'énergie propre depuis 2018 et avons constaté que les progrès doivent nettement s'accélérer pour atteindre la cible de 90 % d'électricité produite à partir de sources renouvelables et non émettrices d'ici 2030.

Selon le Ministère, la production d'énergie propre au Canada était de 80,75 % en 2018 et avait atteint 82,49 % en mars 2023 (voir la [pièce 8.2](#)). Toujours en fonction des données ministérielles relatives à cette cible, nous avons relevé les secteurs de production d'électricité qui avaient contribué à accroître la production d'électricité propre au Canada (voir la [pièce 8.3](#)). Pour atteindre la cible de 90 % d'ici 2030, la production d'électricité à partir de sources renouvelables et non émettrices devra encore augmenter de 7,51 points de pourcentage.

Pièce 8.2 – Les résultats communiqués montrent que le Canada doit accélérer considérablement les progrès vers l'atteinte d'ici 2030 de la cible de production d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable

Pourcentage d'électricité provenant de sources renouvelables et non émettrices



Remarque : Les résultats présentés sur l'objectif en matière d'énergie propre pour l'exercice 2022-2023 ont été extraits des rapports internes du ministère. Ressources naturelles Canada n'a pas fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable pour l'exercice 2022-2023, ce qui cadre avec les exigences de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Source : D'après des données provenant de Ressources naturelles Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada.

Pièce 8.2 – Les résultats communiqués montrent que le Canada doit accélérer considérablement les progrès vers l’atteinte d’ici 2030 de la cible de production d’énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable – version textuelle

Ce graphique présente les résultats communiqués depuis 2018 sur les progrès vers l’atteinte d’ici 2030 de la cible de production d’énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable.

Au cours de l’exercice 2017-2018, les résultats par rapport à la cible fédérale ont été publiés dans le rapport d’étape de 2018 de la Stratégie de développement durable d’Environnement et Changement climatique Canada. Le pourcentage d’électricité produite au Canada provenant de sources renouvelables et non émettrices était de 80,75 %.

Au cours de l’exercice 2020-2021, les résultats de 2019 par rapport à la cible fédérale ont été publiés par Ressources naturelles Canada dans le rapport sur sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2020-2021. Le pourcentage d’électricité produite au Canada provenant de sources renouvelables et non émettrices était de 81,66 %.

Au cours de l’exercice 2021-2022, les résultats de 2020 par rapport à la cible fédérale ont été publiés par Ressources naturelles Canada dans le rapport sur sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2021-2022. Le pourcentage d’électricité produite au Canada provenant de sources renouvelables et non émettrices était de 82,53 %.

Au cours de l’exercice 2022-2023, les résultats de 2022 par rapport à la cible fédérale figuraient dans la base de données interne de Ressources naturelles Canada au 31 mars 2023. Le pourcentage d’électricité produite au Canada provenant de sources renouvelables et non émettrices était de 82,49 %.

La cible de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 était la suivante : D’ici 2030, 90 % de l’électricité produite au Canada proviendra de sources renouvelables et non émettrices, l’objectif étant de 100 % à long terme

L’écart entre les résultats de 2022 et la cible de 2030 est de 7,51 points de pourcentage.

Remarque : Les résultats présentés sur l’objectif en matière d’énergie propre pour l’exercice 2022-2023 ont été extraits de rapports internes du ministère. Ressources naturelles Canada n’a pas fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable pour l’exercice 2022-2023, ce qui cadre avec les exigences de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Source : D’après des données provenant de Ressources naturelles Canada et d’Environnement et Changement climatique Canada.

8.18 Ressources naturelles Canada prévoit que, malgré un progrès d’à peine 1,74 point de pourcentage depuis 2018, les progrès vers l’atteinte de la cible de production d’énergie propre d’ici 2030 s’accéléreront au cours des prochaines années grâce à des règlements fédéraux, dont le [Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l’électricité thermique au charbon](#). Ce *Règlement*, appliqué par Environnement et Changement climatique Canada, est entré en vigueur en 2015 et a été modifié en 2018. Selon les estimations d’Environnement et Changement climatique Canada, le *Règlement* devrait accélérer le passage aux sources de production d’énergie renouvelables et non émettrices, y compris l’élimination progressive du charbon pour la production d’ici 2030.

Pièce 8.3 – Électricité produite par province et territoire au 31 mars 2023 à partir de sources émettrices (E) et de sources renouvelables et non émettrices (RNE)

Province ou territoire	Charbon (E)	Gaz naturel (E)	Pétrole (E)	Autres (E)	Biomasse (RNE)	Hydraulique (RNE)	Nucléaire (RNE)	Éolienne (RNE)	Solaire et marémotrice (RNE)	Production d'électricité à partir de sources RNE (%)	Production totale d'électricité (gigawattheures)
C.-B.	-	2,48 %	0,12 %	-	5,30 %	89,95 %	-	2,08 %	0,07 %	97,40 %	70 294
Alb.	13,29 %	67,90 %	2,32 %	0,28 %	2,29 %	2,64 %	-	9,58 %	1,70 %	16,22 %	75 325
Sask.	34,39 %	46,44 %	-	0,35 %	0,04 %	13,31 %	-	5,18 %	0,29 %	18,82 %	24 825
Man.	-	0,08 %	0,07 %	-	0,22 %	96,98 %	-	2,56 %	0,10 %	99,85 %	37 883
Ont.	-	8,79 %	0,07 %	-	0,87 %	26,60 %	52,35 %	9,53 %	1,76 %	91,13 %	150 438
Qc	-	0,05 %	0,24 %	-	0,65 %	94,33 %	-	4,71 %	0,01 %	99,70 %	215 520
N.-B.	15,84 %	6,61 %	12,34 %	-	4,83 %	27,29 %	28,14 %	4,91 %	0,05 %	65,22 %	12 581
N.-É.	43,06 %	18,27 %	12,14 %	-	1,93 %	10,19 %	-	13,82 %	0,60 %	26,53 %	8 949
Î.-P.-É.	-	-	0,42 %	-	0,65 %	-	-	95,58 %	3,34 %	99,58 %	552
T.-N.-L.	-	0,57 %	2,21 %	-	0,16 %	96,62 %	-	0,43 %	-	97,21 %	41 579
Yn	-	4,44 %	7,04 %	-	-	87,29 %	-	-	1,24 %	88,52 %	575
T.N.-O.	-	14,65 %	48,67 %	-	-	34,11 %	-	2,41 %	0,16 %	36,68 %	712
Nt	-	-	99,62 %	-	-	-	-	-	0,38 %	0,38 %	193
Canada	3,82 %	12,61 %	1,03 %	0,05 %	1,43 %	61,60 %	12,87 %	5,94 %	0,66 %	82,49 %	639 426
Total (gigawattheures)	24 397	80 605	6 609	342	9 126	393 858	82 301	37 993	4 195		

Remarque : Le total (gigawattheures) est la production totale d'électricité à partir de chaque source émettrice et de chaque source renouvelable et non émettrice (les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des éléments parce que les chiffres ont été arrondis).

Source : D'après des données provenant de Ressources naturelles Canada

Manque de clarté dans les rapports d'étape des organisations sur leur contribution à l'atteinte de la cible de production d'énergie propre

Constatations

8.19 Au cours de notre examen des stratégies ministérielles de développement durable de 2020 à 2023, nous avons constaté que Ressources naturelles Canada, Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada avaient collectivement contribué à la cible de production d'énergie propre en adoptant au total huit mesures. Compte tenu du guide d'Environnement et Changement climatique Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la préparation des rapports d'étape, nous nous attendions à ce que chaque organisation fédérale décrive la façon dont les résultats de ses mesures avaient directement contribué à l'atteinte de la cible de la stratégie fédérale.

8.20 Ressources naturelles Canada comptait six mesures qui contribuaient à la cible de production d'énergie propre au moyen d'investissements dans la recherche et le développement et dans des projets d'énergie renouvelable. Nous avons examiné si le Ministère avait mis en œuvre ces mesures (voir la [pièce 8.4](#)) et si les progrès réalisés, selon les rapports d'étape, avaient contribué à atteindre la cible de production d'énergie propre :

- Nous avons constaté que, pour deux mesures (mesures 4 et 5), le Ministère n'avait pas précisé d'indicateur de rendement pertinent, comme les mégawatts de capacité de production d'électricité installée. En guise d'indicateur pour ces investissements fédéraux, le Ministère avait plutôt utilisé la cible globale de 90 % d'électricité produite à partir de sources renouvelables et non émettrices d'ici 2030 et, par conséquent, avait communiqué le taux de 82,49 % atteint à l'échelle nationale. Cet indicateur n'était pas pertinent parce qu'il ne permettait pas de mesurer comment les mesures augmentaient la capacité de production et contribuaient à l'atteinte de la cible.
- Nous avons constaté que, pour quatre mesures sur six (mesures 1, 2, 3 et 6), le Ministère avait fourni un indicateur pertinent des progrès et en avait rendu compte. Toutefois, dans chacun des cas, le Ministère avait décrit le progrès en fonction des résultats de ses activités, mais n'avait pas indiqué comment ces résultats contribuaient à la réalisation de la cible. Par exemple, pour la mesure 3, le Ministère avait indiqué dans ses rapports que les investissements avaient donné lieu à l'achèvement de 17 projets de réseaux intelligents, mais n'avait pas décrit les avantages ou la contribution de ces projets à l'atteinte de l'objectif.

8.21 Dans la plupart des cas, Ressources naturelles Canada avait donc communiqué la mesure dans laquelle le Ministère avait atteint les objectifs définis dans sa stratégie ministérielle de développement durable. Cependant, les progrès communiqués ne démontraient dans aucun cas la façon dont les investissements fédéraux contribuaient directement à éliminer l'écart de 7,51 points de pourcentage pour atteindre la cible d'ici 2030.

Pièce 8.4 – Ressources naturelles Canada n'avait pas terminé les travaux prévus pour la plupart de ses mesures contribuant à l'atteinte de la cible de production d'énergie propre

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement, point de départ et cible	Résultats au 31 mars 2023
Mesure 1 – Soutenir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable non émettrices visant l'électrification de la production de gaz et de gaz naturel liquéfié (GNL) en amont afin de remplacer les combustibles à plus forte émission au Canada et à l'étranger.	Indicateur de rendement : Nombre de projets d'électrification mis en œuvre ou en cours d'élaboration Point de départ : 1 projet en 2019 Cible : 3 projets d'ici 2024	Cible atteinte Résultat : 3 projets d'électrification mis en œuvre pour l'exercice 2021-2022
Mesure 2 – Faire progresser les initiatives de recherche, développement et démonstration relatives aux technologies énergétiques propres.	Indicateur de rendement : Rapport entre les investissements des programmes en recherche, développement et démonstration axés sur l'énergie propre et la contribution financière des partenaires Point de départ : Rapport de 3:1 des investissements des partenaires comparativement aux projets d'innovation énergétique de Ressources naturelles Canada en 2018-2019 Cible : Rapport d'au moins 1:1 chaque année des investissements à maintenir par les partenaires comparativement aux dépenses de Ressources naturelles Canada en projets d'innovation énergétique	Cible atteinte Résultat : Rapport de 2,5:1 des investissements des partenaires comparativement aux dépenses de Ressources naturelles Canada en projets d'innovation énergétique

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement, point de départ et cible	Résultats au 31 mars 2023
<p>Mesure 3 – Continuer d’investir dans le déploiement de systèmes intégrés de réseaux électriques intelligents et dans la démonstration de technologies de réseaux intelligents de prochaine génération, en collaboration avec des partenaires.</p>	<p>Indicateur de rendement : Nombre de projets de réseaux intelligents nouveaux ou émergents soutenus par les Programmes d’infrastructures vertes depuis le lancement de ces derniers</p> <p>Point de départ : 0 projet achevé au cours de l’exercice 2019-2020</p> <p>Cible : 22 projets achevés d’ici mars 2023</p>	<p>Cible non atteinte</p> <p>Résultat : 17 projets achevés</p>
<p>Mesure 4 – Investir dans des projets portant sur des énergies renouvelables qui peuvent également fournir des services de réseau et dans des projets autonomes de modernisation du réseau.</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d’électricité canadienne provenant de sources ne produisant pas de gaz à effet de serre</p> <p>Point de départ au début de la Stratégie ministérielle de développement durable 2020-2023 : 82 %</p> <p>Cible : Au moins 90 % d’ici mars 2030</p>	<p>La cible n’a pas encore été atteinte, la date cible étant postérieure à la période de la Stratégie ministérielle de développement durable 2020-2023.</p> <p>Résultat : 82,49 %</p>
<p>Mesure 5 – Investir dans des projets portant sur des énergies renouvelables, telles que l’énergie géothermique, l’énergie marémotrice et l’énergie solaire de prochaine génération.</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d’électricité canadienne provenant de sources ne produisant pas de gaz à effet de serre</p> <p>Point de départ au début de la Stratégie ministérielle de développement durable 2020-2023 : 82 %</p> <p>Cible : Au moins 90 % d’ici mars 2030</p>	<p>La cible n’a pas encore été atteinte, la date cible étant postérieure à la période de la Stratégie ministérielle de développement durable 2020-2023.</p> <p>Résultat : 82,49 %</p>
<p>Mesure 6 – Continuer de promouvoir la production d’énergie provenant de sources renouvelables dans les collectivités rurales et éloignées.</p>	<p>Indicateur de rendement : Nombre de projets d’énergie renouvelable achevés dans des collectivités rurales et éloignées et dans le cadre d’activités industrielles hors réseau</p> <p>Point de départ : 0 projet achevé au cours de l’exercice 2018-2019</p> <p>Cible : 115 projets d’ici 2026</p>	<p>La cible n’a pas encore été atteinte, la date cible étant postérieure à la période de la Stratégie ministérielle de développement durable 2020-2023.</p> <p>Résultat : 44 projets achevés</p>

Source : D’après des données provenant de Ressources naturelles Canada

8.22 Notre examen des activités de programme et des documents internes de Ressources naturelles Canada concernant l'objectif de production d'énergie propre nous a permis de constater qu'il est possible d'améliorer les rapports d'étape par l'ajout de renseignements qui montrent comment les mesures du Ministère ont contribué à l'atteinte de la cible fédérale de production d'énergie propre. Par exemple, dans le cadre de la mesure 4, nous avons constaté que le Ministère avait investi 744 millions de dollars dans 95 projets qui, une fois achevés, devaient permettre de passer à une production d'électricité propre d'une capacité installée de 1 523 mégawatts et que, à la fin de la période de rapport sur la stratégie de développement durable en mars 2023, 9 projets avaient été achevés, contribuant à hauteur de 80,19 mégawatts à l'atteinte de la cible. À notre avis, les rapports d'étape du Ministère sur la contribution de ses activités à la production d'énergie propre seraient enrichis par de tels renseignements qui, dans ce cas, montrent comment les projets réalisés grâce aux investissements fédéraux effectués dans le cadre de la mesure 4 ont directement contribué à l'atteinte de la cible de production d'énergie propre en présentant leur part de la production d'électricité.

8.23 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada avaient présenté chacun une mesure dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023 qui contribuait à l'atteinte de la production d'énergie propre. Nous avons constaté que chaque mesure contribuait à l'atteinte de la cible en aidant les collectivités autochtones et éloignées à passer du diesel à une énergie propre, renouvelable et fiable comme l'énergie solaire, hydraulique et éolienne. Nous avons examiné si chaque ministère avait mis en œuvre son plan à l'égard de sa mesure respective (voir la [pièce 8.5](#)) et si les progrès réalisés, selon les rapports d'étape, avaient contribué à la réalisation de la cible. Nous avons constaté que chaque ministère avait fourni un indicateur pour suivre les progrès par rapport à sa mesure et en avait rendu compte. Même si les rapports d'étape avaient fourni des renseignements utiles sur les progrès réalisés par chaque ministère dans la mise en œuvre de son plan, nous avons constaté qu'il y avait matière à amélioration quant à la signification des progrès vers l'atteinte de la cible :

- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada avait fait rapport sur la réduction de la consommation en diesel découlant de ses projets dans les collectivités du Nord et avait démontré des progrès à cet égard. Même si les rapports du Ministère avaient fourni des renseignements utiles sur les économies de diesel à titre de source émettrice pour la production d'électricité, ils n'avaient pas fourni de renseignements sur la quantité d'électricité produite à partir de sources propres en raison des activités ministérielles. En outre, la date cible fixée par le Ministère pour l'achèvement de ses

activités, à savoir 2028, se situait bien au-delà de la fin de la période de rapport de mars 2023. Ainsi, il était difficile de déterminer si le Ministère était en voie d'atteindre ses propres objectifs.

- Services aux Autochtones Canada avait fait rapport sur le nombre de collectivités des Premières Nations vivant dans des réserves qui dépendaient du diesel financé par Services aux Autochtones Canada pour la production d'électricité, indiquant qu'il y avait eu une réduction de cinq collectivités sur une période de six ans. Toutefois, ces rapports ne donnaient aucun renseignement sur la quantité d'électricité qui était passée du diesel à des sources non émettrices en raison des activités ministérielles. En outre, la période fixée par le Ministère pour rendre compte de son indicateur s'étendait de 2017 à 2025, ce qui se situait bien au-delà de la période de 2020 à 2023 visée par les stratégies ministérielles.

8.24 Lors de notre examen des activités de programmation des ministères et des documents qui sous-tendent les activités de la stratégie de développement durable, nous avons constaté que les deux organisations disposaient de renseignements pertinents pour la cible fédérale en matière de production d'énergie propre. Par exemple, nous avons constaté que, dans le cadre de sa mesure, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada avait achevé 59 projets d'énergie propre en date de mars 2023 et que, pour 27 de ces projets, le Ministère avait enregistré une augmentation de la capacité de production d'électricité propre totalisant 3 989 kilowatts. Toutefois, nous avons noté qu'il n'était pas toujours possible d'assurer le suivi de certains projets par rapport à la cible fédérale, notamment ceux visant à accroître la capacité ou à soutenir la planification et la faisabilité. De même, nous avons constaté qu'il n'était pas toujours possible d'assurer le suivi des projets de Services aux Autochtones Canada par rapport à l'atteinte de la cible fédérale, car cela nécessitait de brancher les collectivités à un réseau provincial de distribution électrique existant.

8.25 Nous avons constaté que, au 31 mars 2023, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada avaient dépensé respectivement 13,5 millions et 79,4 millions de dollars pour les projets achevés dans le cadre de leurs mesures ministérielles.

Pièce 8.5 – Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada ont aidé à réduire la dépendance des collectivités autochtones à l’égard de la production d’électricité à partir de diesel, mais il reste beaucoup à faire

Ministère	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement, point de départ et cible	Résultats au 31 mars 2023
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	Aider les collectivités, les gouvernements et les organisations du Nord à planifier et à construire des projets d’énergie renouvelable et d’efficacité énergétique qui réduisent la consommation de diesel pour l’électricité et le chauffage.	Indicateur : Réduction (en litres) de la consommation de carburant diesel pour l’électricité et le chauffage dans les collectivités du Nord grâce à des projets d’énergie renouvelable et d’efficacité énergétique Point de départ : 263 000 litres de diesel au 31 mars 2019 Cible : Réduction cumulative de 12,5 millions de litres de carburant diesel d’ici 2028	La cible n’a pas encore été atteinte, la date cible étant postérieure à la période de la Stratégie ministérielle de développement durable 2020-2023. Résultat : Réduction cumulative de 2,78 millions de litres de diesel
Services aux Autochtones Canada	Fournir un soutien financier direct aux collectivités des Premières Nations pour qu’elles planifient et mettent en œuvre des projets visant à réduire la dépendance à l’égard de l’électricité produite par des moteurs diesel dans les réserves et travailler avec les ministères partenaires, tels que Ressources naturelles Canada et Environnement et Changement climatique Canada, pour assurer une approche nationale.	Indicateur : Nombre de collectivités des Premières Nations situées dans des réserves qui dépendent du diesel financé par Services aux Autochtones Canada pour la production d’électricité Point de départ : 40 collectivités au 31 mars 2017 Cible : 24 collectivités au 31 mars 2025	La cible n’a pas encore été atteinte, la date cible étant postérieure à la période de la Stratégie ministérielle de développement durable 2020-2023. Résultat : 35 collectivités

Source : D’après notre analyse de renseignements provenant de Relations Couronnes-Autochtones et Affaires du Nord Canada et de Services aux Autochtones Canada

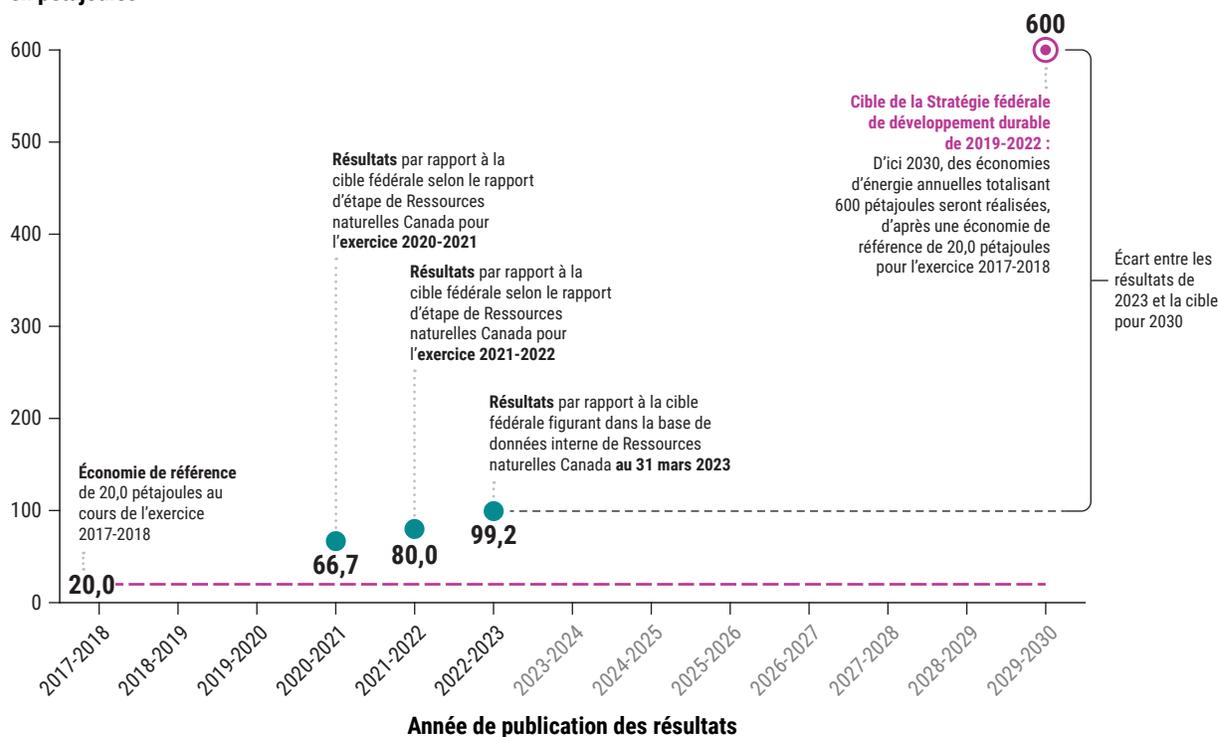
Atteinte peu probable de la cible d'efficacité énergétique

Constatactions

8.26 Nous avons examiné les rapports d'étape et d'autres rapports ministériels de Ressources naturelles Canada sur les résultats contribuant à l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique. Nous avons constaté que les résultats obtenus n'étaient pas en voie d'atteindre la cible de 600 pétajoules d'économies d'énergie annuelles totales d'ici 2030 (voir la [pièce 8.6](#)). En date de mars 2023, la mise en œuvre des mesures fédérales avait permis de réaliser des économies annuelles d'énergie de 99,2 pétajoules. Le Ministère n'avait pas tenu compte des résultats obtenus par Environnement et Changement climatique Canada, soit 1,2 pétajoule (voir le [paragraphe 8.30](#)), dans ses rapports sur la cible. Ressources naturelles Canada avait reconnu que l'atteinte de cette cible fédérale d'ici 2030 était peu probable à moins que des mesures plus audacieuses soient prises.

Pièce 8.6 — Les résultats communiqués par Ressources naturelles Canada n'étaient pas en voie d'atteindre la cible d'efficacité énergétique du gouvernement d'ici 2030 à moins que des mesures plus audacieuses soient prises

Total des économies d'énergie annuelles en pétajoules



Source : D'après des données provenant de Ressources naturelles Canada

Pièce 8.6 – Les résultats communiqués par Ressources naturelles Canada n'étaient pas en voie d'atteindre la cible d'efficacité énergétique du gouvernement pour 2030 à moins que des mesures plus audacieuses soient prises – version textuelle

Ce graphique présente les résultats communiqués depuis 2018 sur les progrès vers l'atteinte d'ici 2030 de la cible d'efficacité énergétique du gouvernement. Les résultats n'étaient pas en voie d'atteindre l'objectif à moins que des mesures plus audacieuses soient prises.

Au cours de l'exercice 2017-2018, une économie de référence de 20,0 pétajoules a été établie.

Au cours de l'exercice 2020-2021, les résultats par rapport à la cible fédérale ont été publiés dans le rapport d'étape de Ressources naturelles Canada. Les économies d'énergie annuelles totales étaient de 66,7 pétajoules.

Au cours de l'exercice 2021-2022, les résultats par rapport à la cible fédérale ont été publiés dans le rapport d'étape de Ressources naturelles Canada. Les économies d'énergie annuelles totales étaient de 80,0 pétajoules.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les résultats au 31 mars 2023 par rapport à la cible fédérale figuraient dans la base de données interne de Ressources naturelles Canada. Les économies d'énergie annuelles totales étaient de 99,2 pétajoules.

La cible de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 était la suivante : D'ici 2030, des économies d'énergie annuelles totalisant 600 pétajoules seront réalisées, par rapport à une économie de référence de 20,0 pétajoules pour l'exercice 2017-2018.

L'écart entre les résultats de 2023 et la cible de 2030 est de 500,8 pétajoules.

Source : D'après des données provenant de Ressources naturelles Canada

Lents progrès dans l'adoption et la mise en œuvre des mesures ministérielles d'efficacité énergétique

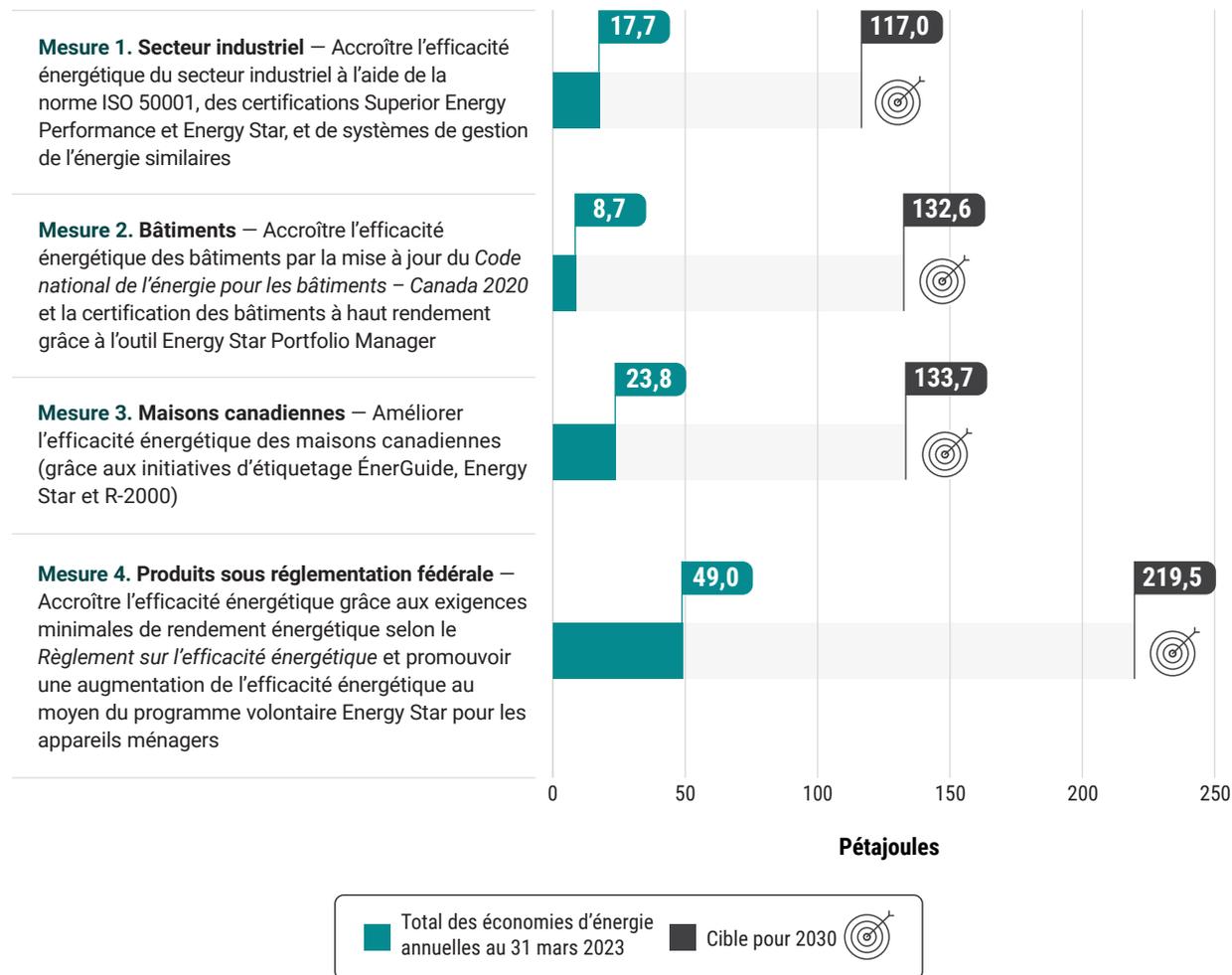
Constatations

8.27 Pour cette cible, nous avons constaté que Ressources naturelles Canada et Environnement et Changement climatique Canada avaient collectivement indiqué six mesures dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023.

8.28 Nous avons constaté que Ressources naturelles Canada avait décrit dans sa stratégie la façon dont les résultats de ses mesures avaient contribué à l'atteinte de la cible fédérale. Chacune des mesures ministérielles était assortie d'une cible précise d'économie d'énergie à atteindre, et ces mesures totalisaient collectivement 602,8 pétajoules d'économies annuelles d'énergie, un nombre légèrement supérieur à la cible établie. Nous avons également constaté que le Ministère avait rendu compte de ses progrès à l'égard de la cible en présentant les économies annuelles d'énergie en pétajoules pour chacune de ses mesures. Toutefois, en date de mars 2023, aucune cible individuelle n'était en voie d'être atteinte (voir la [pièce 8.7](#)).

Pièce 8.7 – Les mesures prises par Ressources naturelles Canada pour accroître l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie d'ici 2030 n'étaient pas en voie d'atteindre la cible

Mesure ministérielle



Source : D'après des données provenant de Ressources naturelles Canada

Pièce 8.7 – Les mesures prises par Ressources naturelles Canada pour accroître l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie d'ici 2030 n'étaient pas en voie d'atteindre la cible – version textuelle

Ce graphique montre le total des économies d'énergie annuelles au 31 mars 2023 et les cibles de 2030 pour 4 mesures ministérielles. Aucune des cibles n'était en voie d'être atteinte.

Mesure 1. Secteur industriel – Accroître l'efficacité énergétique du secteur industriel à l'aide de la norme ISO 50001, des certifications Superior Energy Performance et Energy Star, et de systèmes de gestion de l'énergie similaires. Pour cette mesure, les économies d'énergie annuelles totales au 31 mars 2023 étaient de 17,7 pétajoules, et la cible de 2030 était de 117,0 pétajoules.

Mesure 2. Bâtiments – Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments par la mise à jour du *Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020* et la certification des bâtiments à haut rendement grâce à l'outil Energy Star Portfolio Manager. Pour cette mesure, les économies d'énergie annuelles totales au 31 mars 2023 étaient de 8,7 pétajoules, et la cible de 2030 était de 132,6 pétajoules.

Pièce 8.7 – suite de la version textuelle

Mesure 3. Maisons canadiennes – Améliorer l'efficacité énergétique des maisons canadiennes (grâce aux initiatives d'étiquetage ÉnerGuide, Energy Star et R-2000). Pour cette mesure, les économies d'énergie annuelles totales au 31 mars 2023 étaient de 23,8 pétajoules, et la cible de 2030 était de 133,7 pétajoules.

Mesure 4. Produits sous réglementation fédérale – Accroître l'efficacité énergétique grâce aux exigences minimales de rendement énergétique selon le *Règlement sur l'efficacité énergétique* et promouvoir une augmentation de l'efficacité énergétique au moyen du programme volontaire Energy Star pour les appareils ménagers. Pour cette mesure, les économies d'énergie annuelles totales au 31 mars 2023 étaient de 49,0 pétajoules, et la cible de 2030 était de 219,5 pétajoules.

Source : D'après des données provenant de Ressources naturelles Canada

8.29 La mise en œuvre des mesures de Ressources naturelles Canada pour améliorer l'efficacité énergétique est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales, et fait également intervenir l'industrie et la population canadienne. Les responsabilités du Ministère comprennent l'élaboration de normes et de diverses mesures de soutien comme l'aide financière, l'offre d'une expertise scientifique et la coordination intergouvernementale. Le Ministère promeut aussi l'adoption de diverses mesures incitatives visant à améliorer l'efficacité énergétique. Pour leur part, les partenaires gouvernementaux ont la responsabilité d'adopter et d'appliquer les codes et les normes sur l'efficacité énergétique dans leur champ de compétence. Ressources naturelles Canada a reconnu, dans ses discussions avec nous, que l'efficacité énergétique progressait lentement et qu'il était peu probable que la cible établie de 600 pétajoules d'économies d'énergie annuelles d'ici 2030 soit atteinte, à moins que des mesures plus audacieuses soient prises.

8.30 Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada avait inclus dans sa stratégie deux mesures qui contribuaient à l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique (voir la [pièce 8.8](#)). Toutefois, pour la première mesure, qui visait à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, le Ministère n'avait fait aucun suivi des économies d'énergie et n'avait publié aucun résultat connexe. La deuxième mesure du Ministère visait à fournir un financement pour réduire la consommation d'énergie et mesurait les progrès réalisés en termes d'économies d'énergie en pétajoules. Toutefois, le programme de financement afférent avait pris fin en 2020-2021 sans atteindre sa cible.

Pièce 8.8 – Les objectifs d’Environnement et Changement climatique Canada visant à améliorer l’efficacité énergétique n’avaient pas été établis ou atteints

Mesures ministérielles	Indicateur de rendement, point de départ et cible	Résultats en date du 31 mars 2023
Mesure 1 : Réaliser des investissements par l’entremise du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour accroître l’efficacité énergétique des bâtiments résidentiels, commerciaux et à logements multiples.	Indicateur de rendement : émissions annuelles de gaz à effet de serre (mégatonnes) Point de départ : niveaux de 2005 Cible : réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 2005	Aucun résultat n’a été publié dans les rapports ministériels pour cette mesure ministérielle.
Mesure 2 : Mettre en œuvre le Fonds d’incitation à l’action pour le climat, qui a financé des projets et des initiatives visant à réduire la consommation d’énergie, à économiser de l’argent et à réduire la pollution par le carbone. Les projets financés ont été entrepris par divers partenaires, notamment des entreprises privées, des municipalités, des universités, des écoles et des hôpitaux.	Indicateur de rendement : économies d’énergie annuelles (pétajoules) Point de départ : valeur de référence à zéro Cible : 1,9 pétajoule par an	La cible n’a pas été atteinte. Résultat : 1,2 pétajoule par an

Source : D’après notre analyse de renseignements provenant d’Environnement et Changement climatique Canada

Respect général du guide pour le suivi des résultats des mesures ministérielles

Constatations

8.31 Nous avons constaté que, dans l’ensemble, Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada avaient suivi le guide pour la préparation des rapports en utilisant un indicateur pour leurs mesures et en présentant les progrès réalisés par rapport aux indicateurs choisis, ce qui a permis d’obtenir des renseignements utiles sur les résultats attendus des activités, comme le nombre de projets achevés, le niveau de financement atteint ou le nombre de collectivités desservies.

8.32 Toutefois, nous avons constaté que la majorité des rapports produits par ces quatre organisations n’avaient pas réussi à démontrer que les progrès avaient apporté une contribution tangible ou importante

à l'atteinte de la cible de production d'énergie propre ou à l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique, ce qui cadre avec les constatations d'audit des sections précédentes.

8.33 Selon le guide d'Environnement et Changement climatique Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la préparation des rapports d'étape, les organisations fédérales sont tenues de rendre compte de la façon dont leurs mesures contribuent directement à l'atteinte des cibles connexes. Nous reconnaissons que certaines mesures ministérielles contribuent de manière importante à l'atteinte d'une cible, mais que, vu leur nature, il peut être parfois difficile de présenter des renseignements quantitatifs par rapport à cette cible. Par exemple, Ressources naturelles Canada avait une mesure liée aux investissements dans la recherche et le développement de technologies d'énergie propre. Même si cette activité est pertinente et permet d'atteindre la cible de production d'énergie propre, nous reconnaissons qu'il est difficile de calculer les progrès en mégawatts d'énergie propre produite découlant de sa mise en œuvre. À notre avis, lorsqu'une mesure ministérielle est de nature facilitatrice, les rapports devraient expliquer ses bienfaits et fournir des renseignements sur sa capacité de favoriser des améliorations qui contribuent à la cible.

Les principales organisations fédérales ne rendaient pas suffisamment compte de la manière dont leurs résultats contribuaient à atteindre l'objectif de développement durable 7

Importance de cette constatation

8.34 Cette constatation est importante parce que le Plan de mise en œuvre fédéral du Canada pour le Programme 2030 prévoit que les organisations fédérales rendent compte à la population canadienne des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des cibles de développement durable des Nations Unies qui s'inscrivent dans leur mandat.

Contexte



Énergie propre et d'un coût abordable

Source : Nations Unies

8.35 En septembre 2015, le Canada a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui se compose de 17 objectifs de développement durable. Selon la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022, les deux cibles associées à l'objectif d'énergie propre s'inscrivent dans les cibles 7.2 et 7.3 de l'objectif de développement durable 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) des Nations Unies (voir la [pièce 8.9](#)).

Pièce 8.9 – Les cibles de l’objectif en matière d’énergie propre de la stratégie fédérale et les cibles pertinentes de l’objectif de développement durable des Nations Unies

Cibles de l’objectif d’énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022	Cibles de l’objectif de développement durable 7 des Nations Unies – Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Production d’énergie propre : D’ici 2030, 90 % de l’électricité produite au Canada proviendra de sources renouvelables et non-émettrices, l’objectif étant de 100 % à long terme.	Cible 7.2 : D’ici 2030, accroître nettement la part de l’énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.
Efficacité énergétique : D’ici 2030, 600 pétajoules du total des économies d’énergie annuelles seront réalisés, en raison de l’adoption de codes, de normes et de pratiques sur l’efficacité énergétique, d’après une économie de référence de 20,0 pétajoules entre 2017 et 2018.	Cible 7.3 : D’ici 2030, multiplier par deux le taux mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique.

Source : Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022

8.36 Selon le guide du gouvernement pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable et des rapports connexes, les organisations fédérales doivent déterminer les objectifs de développement durable et les cibles connexes auxquels se rapportent leurs mesures, s’il y a lieu. De plus, lorsqu’elles rendent compte des progrès réalisés, elles doivent fournir des liens vers les objectifs et les cibles de développement durable pertinents.

8.37 Dans le contexte plus large des rapports sur les résultats du gouvernement fédéral, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a demandé aux organisations de décrire comment les résultats obtenus par leurs politiques, programmes, initiatives et investissements ont contribué à faire progresser un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies, le cas échéant. Dans le cadre du présent audit, nous nous attendions à ce que chacune de quatre organisations ait rendu compte des progrès dans ses rapports sur les résultats ministériels ou dans tout autre rapport ministériel pour les exercices se rapportant à notre période d’audit.

Manque de clarté dans les rapports ministériels sur les cibles d’énergie renouvelable et d’efficacité énergétique des Nations Unies

Constatations

8.38 Nous avons constaté que Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada avaient suivi le guide fédéral qui indiquait de préciser le lien

entre les mesures ministérielles dans le cadre de la stratégie fédérale et les cibles pertinentes de l'objectif de développement durable des Nations Unies. Les ministères avaient indiqué le lien entre la plupart de leurs mesures et les cibles 7.2 et 7.3 correspondantes de l'objectif 7, qui consiste à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

8.39 Toutefois, nous avons constaté que les renseignements présentés sur les progrès réalisés par rapport aux cibles des Nations Unies étaient en grande partie identiques aux renseignements sur les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie fédérale et avaient donc les mêmes limites que les constatations présentées dans les sections précédentes du présent rapport. Ressources naturelles Canada avait, dans un cas, communiqué de manière appropriée les progrès réalisés par rapport à la cible 7.2 en ce qui concerne la capacité de production d'électricité propre installée grâce à ses projets et communiqué correctement les progrès réalisés par rapport à la cible 7.3 en ce qui concerne les économies d'énergie en pétajoules (voir le [paragraphe 8.28](#)). Dans tous les autres cas, les quatre organisations fédérales avaient rendu compte des résultats des activités ministérielles, comme les investissements réalisés ou le nombre de projets achevés. Il manquait cependant des renseignements sur la signification de ces résultats sur le plan des progrès en matière d'énergie renouvelable ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Recommandation

8.40 Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada devraient décrire clairement dans leur stratégie ministérielle et leurs rapports d'étape comment les résultats de toutes leurs mesures contribuent à l'atteinte des cibles de production d'énergie propre et d'efficacité énergétique faisant partie de l'objectif d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022. Pour ce faire, les ministères devraient utiliser, dans la mesure du possible, les mêmes indicateurs de progrès établis pour ces cibles dans la stratégie fédérale ou des indicateurs équivalents. De même, lorsqu'ils présentent les progrès réalisés par rapport aux cibles connexes des objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir les cibles 7.2 et 7.3 sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, les ministères devraient utiliser des indicateurs pertinents et précis pour évaluer les progrès.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent à la section [Recommandation et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Conclusion

8.41 Nous avons conclu que Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada avaient contribué à l'atteinte de la cible de production d'énergie propre et de la cible d'efficacité énergétique faisant partie de l'objectif d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022, dans la mesure où elles s'appliquaient à chaque organisation. Toutefois, cette contribution était limitée, car les ministères n'avaient pas entièrement mis en œuvre leurs plans. De plus, étant donné qu'il manquait certains renseignements dans les rapports d'étape, il n'était pas clair dans quelle mesure les résultats obtenus contribuaient à l'atteinte des cibles fédérales.

8.42 De même, ces organisations avaient rendu compte des activités et des résultats connexes qui avaient contribué à l'atteinte de la cible 7.2 visant à accroître la production d'énergie renouvelable et de la cible 7.3 visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de l'objectif de développement durable 7 des Nations Unies sur l'énergie propre et d'un coût abordable, mais les renseignements sur la façon dont les résultats obtenus contribuaient à l'atteinte de ces cibles comportaient des lacunes.

8.43 Ressources naturelles Canada avait rendu compte des progrès réalisés au niveau fédéral en vue d'atteindre chacune des deux cibles de la stratégie fédérale et, en date de mars 2023, il restait beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de 2030. Comme seulement un peu plus de 82 % de l'électricité produite provient de sources propres, le Canada doit accélérer la transition vers des sources renouvelables et non-émettrices pour atteindre la cible de 90 % d'ici 2030. De plus, avec des projets ayant contribué à économiser environ 100 pétajoules d'énergie, le Canada n'est pas en voie d'atteindre la cible d'efficacité énergétique de 600 pétajoules d'ici 2030 et il est peu probable que cette cible soit respectée à moins que des mesures plus audacieuses soient prises.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la contribution des stratégies ministérielles de développement durable aux cibles d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité de la mise en œuvre des stratégies ministérielles de développement durable des organisations fédérales sélectionnées, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons respecté les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si les organisations fédérales sélectionnées ont contribué à atteindre la cible de production d'énergie propre et la cible d'efficacité énergétique dans le cadre de l'objectif d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 et si elles ont rendu compte de leurs résultats en vue de la réalisation des cibles connexes 7.2 (accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique

mondial) et 7.3 (multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique) dans le cadre de l'objectif de développement durable 7 des Nations Unies (énergie propre et d'un coût abordable), dans la mesure où celles-ci s'appliquent à chaque organisation.

Étendue et méthode

Nous avons sélectionné la cible de production d'énergie propre et la cible d'efficacité énergétique dans le cadre de l'objectif d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022. Nous avons audité quatre organisations dont les mesures précisées dans leur stratégie ministérielle de développement durable visaient à soutenir directement l'atteinte des cibles de l'objectif d'énergie propre.

Nous avons examiné si les quatre organisations s'étaient conformées aux principales attentes présentées dans le guide lors de la préparation de leur stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023 et si les mesures présentées dans ces stratégies permettraient, au fil du temps, de contribuer aux cibles de l'objectif d'énergie propre. Nous avons examiné les rapports que les quatre organisations ont présentés sur leur stratégie ministérielle de développement durable en 2020-2021 et en 2021-2022 pour déterminer si elles s'étaient conformées aux principales attentes du guide à cet égard. Nous avons aussi examiné si les organisations avaient mis en œuvre leurs plans et atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés pour les exercices 2020-2021 à 2022-2023. Nous avons examiné si les organisations avaient suivi les résultats de leurs mesures afin de déterminer leur contribution à l'atteinte des cibles connexes de l'objectif d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable.

Nous avons examiné si les quatre organisations auditées avaient communiqué la mesure dans laquelle les résultats atteints avaient contribué à l'atteinte de l'objectif de développement durable 7 (énergie propre et d'un coût abordable) des Nations Unies. Nous avons centré nos efforts sur les cibles connexes 7.2 (d'ici 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial) et 7.3 (d'ici 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique).

Nous avons obtenu des éléments probants en effectuant l'examen de documents, en rencontrant en entretien des fonctionnaires fédéraux et en procédant à des analyses de données. Nous avons obtenu auprès des fonctionnaires des éléments probants à l'appui des résultats des mesures ministérielles communiqués dans les rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable ou tout autre rapport ministériel pour les exercices 2020-2021 à 2022-2023.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
<p>Les organisations préparent des stratégies ministérielles de développement durable qui contribuent à l'atteinte des cibles fédérales faisant partie de l'objectif d'énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale sur le développement durable • Loi sur le vérificateur général • Environnement et Changement climatique Canada, <i>Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2019 à 2022</i> • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable de 2020 à 2023, 2019</i>
<p>Les organisations mettent en œuvre les plans et rendent compte de la mesure dans laquelle elles ont atteint les objectifs fixés dans leur stratégie ministérielle de développement durable qui se rapportent aux cibles de l'objectif relatif à l'énergie propre dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale sur le développement durable • Loi sur le vérificateur général • Environnement et Changement climatique Canada, <i>Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2019 à 2022</i> • Environnement et Changement climatique Canada, <i>Cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022, 2020</i> • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide pour la préparation des rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable de 2020-2021, 2021</i> • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide pour la préparation des rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable de 2021-2022, 2022</i> • <i>Stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023 de chacune des organisations sélectionnées</i> • <i>Modèle de guide pour la préparation des rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable de 2021-2022</i>

Critères	Sources
<p>Les organisations rendent compte de la mesure dans laquelle les résultats découlant de leurs politiques, programmes, initiatives ou investissements contribuent à l'avancement des cibles connexes 7.2 (accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial) et 7.3 (multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique) dans le cadre de l'objectif de développement durable 7 des Nations Unies (énergie propre et d'un coût abordable), comme il a été indiqué dans leur stratégie ministérielle de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi fédérale sur le développement durable</i> • <i>Loi sur le vérificateur général</i> • Environnement et Changement climatique Canada, <i>Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2019 à 2022</i> • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable de 2020 à 2023, 2019</i> • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide pour la préparation des rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable de 2020-2021, 2021</i> • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide pour la préparation des rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable de 2021-2022, 2022</i> • <i>Stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023 de chacune des organisations sélectionnées</i> • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide pour la préparation du Rapport sur les résultats ministériels de 2022-2023, 2023</i> • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 • <i>Plan de mise en œuvre fédéral du Canada pour le Programme 2030</i>

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mars 2023. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 17 septembre 2024, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada dirigée par David Normand, directeur principal. Le directeur principal est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; il doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu’elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l’emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
<p>8.40 Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada devraient décrire clairement dans leur stratégie ministérielle et leurs rapports d’étape comment les résultats de toutes leurs mesures contribuent à l’atteinte des cibles de production d’énergie propre et d’efficacité énergétique associées à l’objectif d’énergie propre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022. Pour ce faire, les ministères devraient utiliser, dans la mesure du possible, les mêmes indicateurs de progrès établis pour ces cibles dans la stratégie fédérale ou des indicateurs équivalents. De même, lorsqu’ils présentent les progrès réalisés par rapport aux cibles connexes des objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir les cibles 7.2 et 7.3 sur l’énergie renouvelable et l’efficacité énergétique, les ministères devraient utiliser des indicateurs pertinents et précis pour évaluer les progrès.</p>	<p>Réponse de Ressources Naturelles Canada – RNCAN est d’accord.</p> <p>RNCAN continuera de suivre les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et d’Environnement et Changement climatique Canada dans la préparation de ses stratégies ministérielles de développement durable (SMDD), de ses mises à jour et de ses rapports.</p> <p>Ce faisant, RNCAN veillera à décrire clairement comment les résultats de ses actions ministérielles contribuent à la réalisation des objectifs en matière d’énergie propre en utilisant des mesures équivalentes, le cas échéant. De même, RNCAN veillera à utiliser des indicateurs de mesure des progrès pertinents lorsqu’il rendra compte des objectifs de développement durable des Nations unies pour les cibles 7.2 et 7.3.</p> <p>Réponse d’Environnement et Changement climatique Canada – En accord. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) s’efforcera de décrire plus clairement comment les mesures ministérielles pertinentes contribuent à l’atteinte des cibles applicables dans le cadre de l’objectif d’énergie propre. Cela sera fait en veillant à ce que des mesures appropriées, pertinentes et cohérentes soient fournies dans les stratégies ministérielles et les rapports d’étape y compris la manière dont ils s’alignent sur les objectifs de développement durable des Nations unies et sur les objectifs qui leur sont associés.</p> <p>Date de mise en œuvre prévue : 31 janvier 2026</p>

Recommandation	Réponse
	<p>Réponse de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada – Recommandation acceptée. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada décrira dans sa stratégie ministérielle et son rapport sur les résultats comment son programme contribue à l’atteinte des cibles de l’objectif de l’énergie propre, y compris des mesures supplémentaires lorsque cela est possible. Le Ministère a ajouté la capacité installée d’énergie propre à ses résultats dans la Stratégie ministérielle de développement durable.</p> <p>Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada rendra compte de la manière dont son programme a contribué à l’avancement des objectifs des Nations Unies et des cibles associées, en particulier la cible 7.2 sur l’augmentation des énergies renouvelables.</p> <p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Services aux Autochtones Canada consultera Environnement et Changement climatique Canada pour s’aligner davantage sur les lignes directrices et améliorer les rapports qui soutiennent la Stratégie fédérale de développement durable et l’Objectif de développement durable en matière d’énergie propre. Des mises à jour seront incluses dans le prochain cycle de révision de la Stratégie ministérielle de développement durable 2023-2027, prévue au début de 2025, ainsi que dans le Plan ministériel 2025-2026 et le Rapport ministériel sur les résultats. Ces mises à jour respecteront le mandat du ministère visant à appuyer et habiliter les peuples autochtones afin qu’ils puissent offrir de façon indépendante des services et aborder les différentes conditions socio-économiques au sein de leurs communautés, ainsi que son engagement à réduire le fardeau de la reddition de comptes pour les Premières Nations.</p>

Annexe – Organisations assujetties à la *Loi fédérale sur le développement durable*

Le 1^{er} décembre 2020, des modifications apportées à la *Loi fédérale sur le développement durable* sont entrées en vigueur. Ces modifications ont augmenté considérablement le nombre d'organisations fédérales qui devaient contribuer à l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 et de documents connexes et rendre compte de leur contribution par l'intermédiaire de leur propre stratégie ministérielle de développement durable, parmi d'autres obligations. Depuis le 1^{er} décembre 2020, environ 100 organisations sont assujetties à la *Loi*.

L'ajout de ces organisations à l'annexe de la *Loi fédérale sur le développement durable* a élargi le champ d'application de la *Loi* et favorisera une meilleure coordination des mesures liées au développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

Au titre de l'ancienne *Loi fédérale sur le développement durable*, 27 organisations avaient contribué à l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022. Ensemble, ces organisations avaient établi 648 mesures dans le cadre de leurs stratégies de développement durable de 2020 à 2023 qui ont contribué aux 13 objectifs de la stratégie fédérale, comme l'illustre le tableau ci-après.

Remarque : Les chiffres ci-dessous représentent le nombre de mesures par organisation et par objectif.

Organisations désignées figurant dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durable	Populations d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 par organisation
Affaires mondiales Canada	2	8	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	3
Agence de la santé publique du Canada	1	14	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	16	3
Agence de promotion économique du Canada atlantique	0	3	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3
Agence des services frontaliers du Canada	0	16	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	6	24	4
Agence du revenu du Canada	0	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	1
Agriculture et Agroalimentaire Canada	5	15	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	31	3
Anciens Combattants Canada	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	1
Défense nationale	0	13	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	16	3
Développement économique Canada pour les Prairies	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2

Organisations désignées figurant dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durable	Populations d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 par organisation
Développement économique Canada pour les régions du Québec	0	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	2
Emploi et Développement social Canada	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	1
Environnement et Changement climatique Canada	23	15	2	0	2	5	17	5	11	0	0	3	19	102	10
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	1
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	6	21	21	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	4
Ministère de la Justice Canada	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	1
Ministère des Finances Canada	2	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8	3
Parcs Canada	1	15	0	0	0	2	1	3	2	0	0	4	2	30	8
Patrimoine canadien	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	1
Pêches et Océans Canada	2	16	0	0	0	10	3	0	6	0	3	0	1	41	7
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	4	15	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	5	29	5
Ressources naturelles Canada	8	5	4	4	9	4	2	3	0	0	0	0	2	41	9
Santé Canada	3	13	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	13	32	5
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1

Organisations désignées figurant dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durable	Populations d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable de 2019 à 2022 par organisation
Sécurité publique Canada	6	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	15	3
Services aux Autochtones Canada	4	14	0	3	1	0	0	0	0	2	1	0	5	30	7
Services publics et Approvisionnement Canada	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	20	3
Transports Canada	11	16	1	0	0	11	0	0	0	0	0	0	4	43	5
Nombres de mesures ministérielles par objectif fédéral	78	324	38	9	15	32	23	11	21	4	24	7	62	648	0
Nombre d'organisations ayant contribué à chaque objectif fédéral	14	27	8	3	6	5	4	3	5	3	7	2	12	0	0

